



Mairie d'Ambialet

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le

ID : 081-218100105-20231030-20231030DEL01-BF

EXTRAIT DU RE

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20231030DEL01

**DÉCISION MODIFICATIVE N°5 – OUVERTURES ET VIREMENTS DE CRÉDITS  
BUDGET PRINCIPAL COMMUNE D'AMBIALET**

<b>Membres en exercice :</b>	<b>11</b>
<b>Présents</b>	<b>9</b>
<b>Procurations</b>	<b>2</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Votants</b>	<b>11</b>
<b>Pour</b>	<b>11</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

*L'an deux mil vingt-trois, le 30 octobre, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie d'AMBIALET, sous la présidence de Madame DURAND Florence, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2023*

*Présents : DURAND Florence – LEFLOCH Jean-Pierre – SAUX Jean-Marc – SEGURA Bruno – BEC Patricia – GANTIER Laurence – GRAVIER Jean-Marie – ROUQUETTE Didier – ROUSTIT-CALVIÈRE Sandrine*

*Absents excusés : ALIBERT Jean-Yves (procuration à SAUX Jean-Marc) – BREIL Claude (procuration à DURAND Florence)*

*Secrétaire de séance : SEGURA Bruno*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'attribuer à la collectivité deux subventions concernant :

- L'aménagement des locaux pour accueillir l'Office de tourisme.
- La création d'un local technique.

Madame le Maire propose dès lors à l'assemblée de procéder à l'ouverture et au virement des crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Intitulés des comptes	Dépenses			Recettes		
	Chapitre	Compte d'exécution	Montant	Chapitre	Compte d'exécution	Montant
Subventions Département				13	Art. 1323 Opé. 305	-107.48 €
Subventions Département				13	Art. 1323 Opé. 308	3 426.50 €
Installations générales, agencements, aménagements	21	Art. 2135 Opé. 281	3 319.02 €			

N°

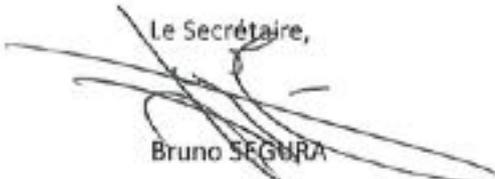
des constructions					
	<b>TOTAL</b>	3 319.02 €	<b>TOTAL</b>	3 319.02 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'effectuer les ouvertures et virements de crédits mentionnés ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
  
 Florence DURAND

Le Secrétaire,  
  
 Bruno SEGURA



Mairie d'Ambialet

EXTRAIT DU RE

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20231030DELO2

**RÉFECTION DU CHAUFFAGE DE L'ÉCOLE. DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le

ID : 081-218100105-20231030-20231030DELO2B-DE

**Membres en exercice :**  
**11**

**Présents** 9

**Procurations** 2

**Abstentions** 0

**Votants** 11

**Pour** 11

**Contre** 0

*L'an deux mil vingt-trois, le 30 octobre, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie d'AMBIALET, sous la présidence de Madame DURAND Florence, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2023*

*Présents : DURAND Florence – LEFLOCH Jean-Pierre – SAUX Jean-Marc – SEGURA Bruno – BEC Patricia – GANTIER Laurence – GRAVIER Jean-Marie – ROUQUETTE Didier – ROUSTIT-CALVIÈRE Sandrine*

*Absents excusés : ALIBERT Jean-Yves (procuration à SAUX Jean-Marc) – BREIL Claude (procuration à DURAND Florence)*

*Secrétaire de séance : SEGURA Bruno*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 ;

Dans le cadre du soutien au développement durable ;

La commune d'AMBIALET souhaite installer une pompe à chaleur air/air « climatisation réversible » et d'un parrefoudre « protection circuit électronique » au niveau du bâtiment scolaire afin de résoudre des problèmes successifs sur l'installation de chauffage actuel.

Actuellement, le bâtiment scolaire est équipé d'une pompe à chaleur air/eau présentant des dysfonctionnements.

De plus, l'installation actuelle a été endommagée (dommage électrique) à la suite d'un sinistre survenu le 24/05/2023.

Le coût prévisionnel est estimé à 24 239.35 € HT.

La commune a déjà réalisé un devis auprès de l'entreprise « ETS VIRAZELS PHILIPPE ».

Considérant que ce programme communal rentre dans la catégorie d'investissement pouvant bénéficier du soutien au développement durable des bâtiments scolaires de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré,

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'installer une pompe à chaleur air/air « climatisation réversible » et d'un parrefoudre « protection circuit électronique » au niveau du bâtiment scolaire.

- Sollicite les aides de l'Etat au titre de la DETR 2023, et celles du département,

- Adopte le plan de financement suivant :

✔ Subvention Etat – DETR 2023 au taux de 50 % :	12 119.68 €
✔ Subvention Département au taux de 12.68 % :	3 073.55 €
✔ Remboursement assurance :	1 775.50 €
✔ Autofinancement :	7 270.62 €

**Total : 24 239.35 €**

- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,



Florence DURAND

Le Secrétaire,

Bruno SECURA



Mairie d'Ambialet

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le

ID : 081-218100105-20231030-20231030DELO3-DE

EXTRAIT DU R  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20231030DELO3

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2022**

<i>Membres en exercice :</i>	
<b>11</b>	
<i>Présents</i>	<b>9</b>
<i>Procurations</i>	<b>2</b>
<i>Abstentions</i>	<b>0</b>
<i>Votants</i>	<b>11</b>
<i>Pour</i>	<b>11</b>
<i>Contre</i>	<b>0</b>

*L'an deux mil vingt-trois, le 30 octobre, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie d'AMBIALET, sous la présidence de Madame DURAND Florence, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2023*

*Présents : DURAND Florence – LEFLOCH Jean-Pierre – SAUX Jean-Marc – SEGURA Bruno – BEC Patricia – GANTIER Laurence – GRAVIER Jean-Marie – ROUQUETTE Didier – ROUSTIT-CALVIERE Sandrine*

*Absents excusés : ALIBERT Jean-Yves (procuration à SAUX Jean-Marc) – BREIL Claude (procuration à DURAND Florence)*

*Secrétaire de séance : SEGURA Bruno*

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu de l'article D.2224-1 0 D.2224-3 du CGCT, le Président d'un établissement public compétent en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) au conseil de la communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2022, présentés lors du conseil de communauté de la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV) du 14 septembre 2023 ont été adoptés à l'unanimité.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ce RPQS doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante des communes membres de la CCMAV. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport transmis par la CCMAV
- **PREND ACTE** des éléments détaillés du rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCMAV, pour l'année 2022.

N°

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,



Florence DURAND

Le Secrétaire,

Bruno SEGURA



Mairie d'Ambialet

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le

ID : 085-218100105-20231030-20231030DEL04-DE

EXTRAIT DU RE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20231030DEL04

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

<b>Membres en exercice :</b>	<b>11</b>
<b>Présents</b>	<b>9</b>
<b>Procurations</b>	<b>2</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Votants</b>	<b>11</b>
<b>Pour</b>	<b>11</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

*L'an deux mil vingt-trois, le 30 octobre, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie d'AMBIALET, sous la présidence de Madame DURAND Florence, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2023*

*Présents : DURAND Florence – LEFLOCH Jean-Pierre – SAUX Jean-Marc – SEGURA Bruno – BEC Patricia – GANTIER Laurence – GRAVIER Jean-Marie – ROUQUETTE Didier – ROUSTIT-CALVIÈRE Sandrine*

*Absents excusés : ALIBERT Jean-Yves (procuration à SAUX Jean-Marc) – BREIL Claude (procuration à DURAND Florence)*

*Secrétaire de séance : SEGURA Bruno*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

#### Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Claude BEAUFILS est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

#### Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante : 3 chemin de Flassa 09000 FOIX.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

### Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Florence DURAND



Le Secrétaire,

Bruno SEGURA

Transmise au Contrôle de légalité et affichée : - 3 NOV. 2023



Mairie d'Ambialet

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le

ID : 061-218100108-20231030-20231030DEL05-DE

EXTRAIT DU RE

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20231030DEL05

## REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

<b>Membres en exercice :</b>	<b>11</b>
<b>Présents</b>	<b>9</b>
<b>Procurations</b>	<b>2</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Votants</b>	<b>11</b>
<b>Pour</b>	<b>11</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

*L'an deux mil vingt-trois, le 30 octobre, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie d'AMBIALET, sous la présidence de Madame DURAND Florence, Maire.*

**Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2023**

**Présents :** DURAND Florence – LEFLOCH Jean-Pierre – SAUX Jean-Marc – SEGURA Bruno – BEC Patricia – GANTIER Laurence – GRAVIER Jean-Marie – ROUQUETTE Didier – ROUSTIT-CALVIÈRE Sandrine

**Absents excusés :** ALIBERT Jean-Yves (procuration à SAUX Jean-Marc) – BREIL Claude (procuration à DURAND Florence)

**Secrétaire de séance :** SEGURA Bruno

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2023 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2022 = Index TP01 de décembre 2021 x par le coefficient de raccordement (118.2 x 6.5345 = 772.38) + de mars 2022 x par le coefficient de raccordement (124.7 x 6.5345 = 814.85) + juin 2022 x par le coefficient de raccordement (129.1 x 6.5345 = 843.60) + septembre 2022 x coefficient de raccordement (128.4 x 6.5345 = 839.03) / 4 = 817.465

Moyenne année 2005 = Index TP01 de décembre 2004 (513.3) + mars 2005 (518.6) + juin 2005 (522.8) + septembre 2005 (534.8) / 4 = 522.375

Pourcentage d'évolution =  $(\text{moy. 2022} - \text{moy. 2005}) / \text{moy. 2005}$  ou  $\text{moy. 2022} / \text{moy. 2005}$  pour obtenir directement le coefficient d'actualisation.

Soit :

Moyenne 2022 = 817.465 (772.38 + 814.85 + 843.60 + 839.03 / 4)
Moyenne 2005 = 522.375 (513.3 + 518.6 + 522.8 + 534.8 / 4)
Coefficient d'actualisation : 1.56490069 (817.465 / 522.375)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer pour l'année 2023 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- 46.95 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 62.60 € par kilomètre et par artère en aérien
- 31.30 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- que ces montants seront revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70388.

- de charger Madame le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes et de régulariser les redevances 2020, 2021 et 2022 en établissant un titre de recettes pour ces trois périodes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Florence DURAND



Le Secrétaire,

Brigitte SEGURA



Mairie d'Ambialet

EXTRAIT DU RE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le

ID : 081-218100105-20231030-20231030DELO6-DE

N° 20231030DELO6

**MISE EN ŒUVRE RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel) - IFSE et CIA**

**Membres en exercice :**  
**11**

**Présents** 9

**Procurations** 2

**Abstentions** 0

**Votants** 11

**Pour** 11

**Contre** 0

*L'an deux mil vingt-trois, le 30 octobre, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie d'AMBIALET, sous la présidence de Madame DURAND Florence, Maire.*

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 17 octobre 2023

**Présents :** DURAND Florence – LEFLOCH Jean-Pierre – SAUX Jean-Marc – SEGURA Bruno – BEC Patricia – GANTIER Laurence – GRAVIER Jean-Marie – ROUQUETTE Didier – ROUSTIT-CALVIÈRE Sandrine

**Absents excusés :** ALIBERT Jean-Yves (procuration à SAUX Jean-Marc) – BREIL Claude (procuration à DURAND Florence)

**Secrétaire de séance :** SEGURA Bruno

Annule et remplace les précédentes délibérations n° DELIB28032017\_11 en date du 09 mars 2017 et n° DELIB 16122021\_6 en date du 10 décembre 2021

Vu les articles L.714-4 à L.714-13 du code général de la fonction publique, relatifs au régime indemnitaire dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 19 octobre 2023 relatif à la révision de la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité d'Ambialet,

Le maire propose à l'assemblée délibérante de considérer le dispositif du RIFSEEP mis en œuvre lors des délibérations n° DELIB28032017\_11 en date du 09 mars 2017 et n° DELIB 16122021\_6 en date du 10 décembre 2021 et définir les critères d'attribution :

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois ;

- Aux agents contractuels de droit public.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

Directeur généraux des services (DGS) Directeur généraux adjoints des services (DGA) Directeur généraux adjoints chargés des ressources (DGAR) Directeur des ressources humaines (DRH) Directeur des finances et du budget (DFB) Directeur des affaires culturelles Directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire Directeur de l'environnement Directeur des services techniques (DST) Directeur de la voirie et des infrastructures Secrétariat général Responsable de service Attachés territoriaux Chargé de mission
Rédacteur territorial Technicien territorial Animateur territorial
Adjoint administratif territorial Agent de maîtrise territorial Agent de service territorial Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) Adjoint technique territorial Agent de restauration collective territorial Agent d'entretien des espaces naturels Agent d'accueil territorial Agent polyvalent des services techniques

La mise en place du RIFSEEP consiste en la refonte du régime indemnitaire existant. Elle vise à valoriser l'exercice des fonctions, à reconnaître l'expérience professionnelle, la manière de servir et la motivation des agents.

Ce dernier rappelle que les primes initialement instaurées par la commune sont :

L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P) pour le cadre d'emploi des secrétaires de mairie, instaurée le 09/07/1999

- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S) pour le cadre d'emploi des secrétaires de mairie, instaurée le 28/11/2003

- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T) pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des adjoints techniques territoriaux, instaurée le 24/11/2015.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

1. D'abroger les délibérations n° DELIB28032017\_11 en date du 09 mars 2017 et n° DELIB 16122021\_6 en date du 10 décembre 2021 instaurant les primes liées au régime indemnitaire antérieures à la présente délibération ;
2. D'instaurer l'IFSE et le CIA au bénéfice des agents concernés dans la collectivité ;
3. De répartir les postes par groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :
  - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
    - ✓ Responsabilité d'encadrement ou de coordination d'une équipe
    - ✓ Responsabilités d'élaboration et de suivi de dossiers importants
    - ✓ Conduite de projets
  - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
    - ✓ Niveau de technicité et d'expertise des connaissances
    - ✓ Autonomie et initiative dans le poste
    - ✓ Diversité et simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
    - ✓ Diversité des domaines de compétence, polyvalence
    - ✓ Maîtrise de logiciels métiers
  - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
    - ✓ Risques liés au poste
    - ✓ Contraintes horaires, déplacements
    - ✓ Responsabilité
    - ✓ Vigilance
    - ✓ Confidentialité
    - ✓ Relations externes
4. De déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ÉTAT IFSE	MONTANT PLAFOND ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITÉ PAR AGENT IFSE	PLAFOND ANNUEL ÉTAT CIA	MONTANT PLAFOND ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITÉ PAR AGENT CIA
Rédacteur territorial	Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €	2 380 €
Technicien territorial Animateur territorial	Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €	1 995 €
Adjoint administratif territorial Agent de maîtrise territorial	Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	1 260 €
Agent de service territorial	Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	1 200 €

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)					
Adjoint technique territorial Agent de restauration collective territorial Agent d'entretien des espaces naturels Agent d'accueil territorial Agent polyvalent des services techniques	Groupe 3	10 800 €	6 750 €	1 200 €	1 200 €

5. De prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :
  - Approfondissement des savoir-faire ;
  - Diversification des connaissances pratiques.
 Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :
  - En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
  - Tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement ;
  - En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
6. De déterminer le montant du CIA en fonction des critères retenus pour l'entretien professionnel.
7. D'instaurer une périodicité de versement pour chacune des 2 parts :
  - Mensuelle pour l'IFSE ;
  - Annuelle pour le CIA.
8. De prévoir un montant proratisé en fonction du temps de travail.
9. D'attribuer le RIFSEEP :
  - Aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois ;
  - Aux agents contractuels de droit public.
10. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :
  - En cas de changement de fonctions ;
  - Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ... ) ;
  - En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
 La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.
11. Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé :
  - En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. ne sera pas versée.

## 12. La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 01/01/2023.

13. Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)  
L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- ✓ L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- ✓ L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
- ✓ L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- ✓ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- ✓ Les dispositifs d'intéressement collectif,
- ✓ Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- ✓ Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- ✓ La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Cette délibération annule et remplace les délibérations n° DELIB28032017\_11 en date du 09 mars 2017 et N° DELIB 16122021\_6 en date du 10 décembre 2021.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,



Florence DURAND

Le Secrétaire,

Bruno SEGURA



Mairie d'Ambialet

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le

ID : 081-216100105-20231030-20231030DEL07-DE

EXTRAIT DU R

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20231030DEL07

## CONVENTION POUR LE PASSAGE DE L'ÉPAREUSE SUR LES VOIES COMMUNAUTAIRES POUR L'ANNÉE 2023

**Membres en exercice :  
11**

**Présents 9**

**Procurations 2**

**Abstentions 0**

**Votants 11**

**Pour 11**

**Contre 0**

*L'an deux mil vingt-trois, le 30 octobre, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie d'AMBIALET, sous la présidence de Madame DURAND Florence, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2023*

*Présents : DURAND Florence – LEFLOCH Jean-Pierre – SAUX Jean-Marc – SEGURA Bruno – BEC Patricia – GANTIER Laurence – GRAVIER Jean-Marie – ROUQUETTE Didier – ROUSTIT-CALVIÈRE Sandrine*

*Absents excusés : ALIBERT Jean-Yves (procuration à SAUX Jean-Marc) – BREIL Claude (procuration à DURAND Florence)*

*Secrétaire de séance : SEGURA Bruno*

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention pour l'année 2023 établie par la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois (CCMAV) relative à la mise à disposition de moyens techniques pour le passage d'épareuse sur les voies communautaires par la commune d'Ambialet à la CCMAV.

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de la mutualisation des moyens entre la CCMAV et ses communes membres dont les modalités générales sont définies dans la convention de services partagés du 26 août 2013.

Le volume de la mise à disposition, harmonisé sur tout le territoire, est défini sur la base de deux passages dans l'année : le premier au printemps sur les accotements, le deuxième à l'automne sur les accotements, les fossés et les talus.

Cette prestation sera facturée pour la somme annuelle de 4 392.05 € pour les travaux de passage d'épareuse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les termes de cette convention et autorise Madame le Maire à la signer.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Florence DURAND



Le Secrétaire,

Bruno SEGURA

Transmise au Contrôle de légalité et affichée : – 3 NOV. 2023



Mairie d'Ambialet

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le

ID : 051-218100105-20231030-20231030DEL08-DE

EXTRAIT DU RE

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20231030DEL08

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE  
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (RPQS) – EXERCICE 2022**

<b>Membres en exercice :</b>	<b>11</b>
<b>Présents</b>	<b>9</b>
<b>Procurations</b>	<b>2</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Votants</b>	<b>11</b>
<b>Pour</b>	<b>11</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

*L'an deux mil vingt-trois, le 30 octobre, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie d'AMBIALET, sous la présidence de Madame DURAND Florence, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2023*

*Présents : DURAND Florence – LEFLOCH Jean-Pierre – SAUX Jean-Marc – SEGURA Bruno – BÉC Patricia – GANTIER Laurence – GRAVIER Jean-Marie – ROUQUETTE Didier – ROUSTIT-CALVIÈRE Sandrine*

*Absents excusés : ALIBERT Jean-Yves (procuration à SAUX Jean-Marc) – BREIL Claude (procuration à DURAND Florence)*

*Secrétaire de séance : SEGURA Bruno*

Madame le Maire, présente aux Conseillers Municipaux le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Non Collectif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le rapport 2022 du service Public de l'Assainissement Non Collectif.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Florence DURAND



Le Secrétaire,

Bruno SEGURA

Transmise au Contrôle de légalité et affichée : – 3 NOV. 2023



Mairie d'Ambialet

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le

ID : 081-218100105-20231030-20231030DEL09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20231030DEL09

CONVENTION FOL 81 – RÉSEAU ZIG Z'ARTS TARN – L'ÉCOLE RENCONTRE LES  
ARTS DE LA SCÈNE

<b>Membres en exercice :</b>	
<b>11</b>	
Présents	9
Procurations	2
Abstentions	0
Votants	11
Pour	11
Contre	0

*L'an deux mil vingt-trois, le 30 octobre, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie d'AMBIALET, sous la présidence de Madame DURAND Florence, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2023*

*Présents : DURAND Florence – LEFLOCH Jean-Pierre – SAUX Jean-Marc – SEGURA Bruno – BEC Patricia – GANTIER Laurence – GRAVIER Jean-Marie – ROUQUETTE Didier – ROUSTIT-CALVIÈRE Sandrine*

*Absents excusés : ALIBERT Jean-Yves (procuration à SAUX Jean-Marc) – BREIL Claude (procuration à DURAND Florence)*

*Secrétaire de séance : SEGURA Bruno*

L'éducation artistique et culturelle, la rencontre avec la création contemporaine concourent à l'épanouissement de chacun et à la formation du citoyen.

L'ambition du Réseau ZIG Z'ARTS TARN grâce au partenariat entre la Ligue de l'enseignement – FOL 81, le Conseil Départemental et les collectivités territoriales du Tarn est de participer à ces missions, en proposant des spectacles de qualité.

Madame le Maire fait lecture à l'assemblée de la convention proposée par la Ligue de l'enseignement – FOL 81 qui s'engage à présenter deux spectacles durant l'année scolaire en maternelle et élémentaire soit un spectacle entre septembre et fin janvier et un spectacle de février à fin juin.

Le montant de la participation de la commune est calculé au prorata du nombre d'élèves effectivement présents aux représentations.

La participation de la commune est de :

- Tarif de base (prise en charge du transport par la FOL) :
  - 5.90 € (année 2023-2024)
  - 6.20 € (année 2024-2025)
  - 6.50 € (année 2025-2026)
- Si la FOL utilise une salle de la commune à titre gracieux :
  - 5.10 € (année 2023-2024)
  - 5.30 € (année 2024-2025)
  - 5.50 € (année 2025-2026)
- Si l'école se déplace à pied vers une salle de la commune :
  - 4.70 € (année 2023/2024)
  - 4.90 € (année 2024-2025)
  - 5.10 € (année 2025-2026)

- Si la mairie prend en charge le transport :
  - 4.20 € (année 2023-2024)
  - 4.40 € (année 2024-2025)
  - 4.60 € (année 2025-2026)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les termes de cette convention et autorise Madame le Maire à la signer.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
  
Florence DURANO

Le Secrétaire,

  
Bruno SEGURA



Mairie d'Ambialet

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 20231030DEL10

**NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR DE RÉGIE « TRANSPORT SCOLAIRE »**

<b>Membres en exercice : 11</b>	
<b>Présents</b>	<b>9</b>
<b>Procurations</b>	<b>2</b>
<b>Absentions</b>	<b>0</b>
<b>Votants</b>	<b>11</b>
<b>Pour</b>	<b>11</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

*L'an deux mil vingt-trois, le 30 octobre, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie d'AMBIALET, sous la présidence de Madame DURAND Florence, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2023*

*Présents : DURAND Florence – LEFLOCH Jean-Pierre – SAUX Jean-Marc – SEGURA Bruno – BEC Patricia – GANTIER Laurence – GRAVIER Jean-Marie – ROUQUETTE Didier – ROUSTIT-CALVIÈRE Sandrine*

*Absents excusés : ALIBERT Jean-Yves (procuration à SAUX Jean-Marc) – BREIL Claude (procuration à DURAND Florence)*

*Secrétaire de séance : SEGURA Bruno*

Le Maire rappelle que les dispositions relatives à la nomination des Directeurs de Régies dotées de la seule autonomie financière sont prévues par les dispositions de l'article R2221-63 à R2221-98. du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire, expose au conseil municipal la nécessité de nommer un Directeur de la régie Transport scolaire à simple autonomie financière.

Considérant l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie en date du 30 octobre 2023,

Il est proposé de nommer comme Directeur de la régie transport scolaire la secrétaire de mairie, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de nommer la secrétaire de mairie comme Directeur de la Régie transport scolaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,



Florence DURAND

Le Secrétaire,

Bruno SEGURA

Transmise au Contrôle de légalité et affichée :

09 NOV. 2023